

Les Temps nouveaux. Supplément littéraire

Les Temps nouveaux. Supplément littéraire. 1913/02/15.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

Cette idée du droit au despotisme qu'a tout gouvernement, persiste avec une telle intensité en France, que nous avons entendu tous les gouvernements qui lui ont succédé, déclarer qu'ils étaient libéraux alors qu'ils supprimaient toutes les libertés.

La Convention avait une excuse au moins : son ardent amour du progrès, son patriotisme, la foi dans son œuvre, l'espoir dans l'avenir, la confiance qu'elle défendait bien réellement le salut public.

Les gouvernements qui lui ont succédé, sachant parfaitement qu'un hasard ou un crime les avait superposés seulement à la nation, croyaient tout simplement qu'ils défendaient leur intérêt particulier.

L'intention diffère, le résultat est le même : tous voilent la statue de la liberté au nom de la raison d'Etat et du salut public, et le 8 février 1871, nous avons vu tous les débris du passé qui n'admettent pas qu'on prononce seulement devant eux le nom de la Convention, former quoi ? une Convention blanche.

YVES GUYOT.

(*Nos préjugés politiques*, de la page 84 à 88.)

Ouvriers et broyeurs de Scories

Les scories que rejette le convertisseur ne sont pas abandonnées au creux des ravins comme celles de la fonte. Riches en phosphore, elles constituent un excellent engrais. On les broie et on les ensache pour les vendre bon prix à l'agriculture. Le broyage et l'ensachage des scories provoquent un tel dégagement de poussières qu'il se déclare parmi les ouvriers de véritables épidémies de pneumonies, à marche très accélérée, à issue mortelle.

L'atelier de broyage comprend un étage qui s'ouvre sur le talus où viennent se déverser les poches roulantes, pleines de scories liquides. C'est au rez-de-chaussée qu'arrive le laitier pulvérisé.

Des ouvriers cassent les scories refroidies et solidifiées ; les chargent sur des brouettes et les déversent dans les broyeurs. Ce sont des tambours métalliques placés horizontalement et chargés de 500 à 1.000 kilos de boulets d'acier.

Mis en mouvement par des courroies de transmission, le tambour tourne et les boulets pulvérisent les scories. Il est des usines où l'on récupère l'acier des scories : un séparateur magnétique — qui n'est autre chose qu'un vaste aimant — attire les particules de métal.

La poussière coule le long d'un tuyau et vient se déverser au rez-de-chaussée, dans des sacs dont de jeunes ouvriers surveillent l'emplissage. Les sacs sont ensuite liés, entassés, des sacs vides les remplacent à l'orifice du tuyau d'écoulement. Cette poussière est ainsi composée :

Chaux	45
Oxyde de fer	18
Acide phosphorique	18
Magnésie	6
Silice	6
Protoxyde de manganèse	3.5
Alumine, Vanadium, Soufre ...	3.5

La poussière est partout ; elle s'étend sous les pieds en couche épaisse ; elle couvre les murs, les poutres du plafond, les outils, les vêtements des hommes. Elle monte des broyeurs — pourtant clos — elle s'échappe des tuyaux, elle fuit des sacs, elle passe par toutes les jointures, par toutes les fissures. On la respire, on l'avale, on la mange ; elle grince sous les dents. Après une heure ou deux passées dans un atelier nous en fûmes saupoudrés sur tout le corps, comme si nous avions été plongés jusqu'au cou dans un sac. Il n'est pas de poussière aussi nocive : elle tue en quelques mois. L'ouvrier perd l'appétit, il tousse, il étouffe, il s'affaiblit, il est pris de sueurs nocturnes ; la mort le délivre vite.

Dans l'Est, on livre aux poussières de tout jeunes ouvriers. Nous vîmes, parmi les ensacheurs, de petits Italiens de quatorze ans. Ils étaient barbouillés et leur visage semblait couvert de cendres. Quand la descente s'effectuait mal dans le tuyau, ils mettaient la tête dans l'orifice pour regarder, puis, avec un long bâton, ils dégageaient le conduit. Alors, on cessait de les voir, tant la poussière les enveloppait d'un brouillard opaque. On les entendait seulement s'ébrouer, cracher à pleine bouche les scories pulvérulentes.

En Angleterre, il est prescrit : 1° d'interdire aux femmes tout travail dans ces chantiers ; 2° de munir l'ouverture par où la poudre de scorie se présente, d'aspirateurs destinés à éviter la poussière aux ouvriers ; 3° de donner des masques aux ensacheurs ; 4° d'astreindre les hommes à prendre leurs repas dans une autre

pièce ; 5° de n'utiliser que des sacs imperméables aux poussières.

Le Conseil fédéral allemand ordonne :

Les ateliers seront pourvus de planchers imperméables et pleins, facile à laver, ils seront établis dans des pièces aérées et isolées. Le broyage s'effectuera en plein air. Des ventilateurs seront placés dans les chambres d'ensachage. Les ouvriers seront tous munis de respirateurs. Ces appareils seront fournis exclusivement par le patron ; celui-ci sera rendu responsable du port des respirateurs par ses ouvriers. Les enveloppes des sacs seront imperméables. Les locaux seront lavés à grande eau à chaque arrêt de l'atelier. On n'y prendra aucun repas. Des vestiaires, des lavabos amplement fournis d'eau, de savon et de serviettes, des réfectoires bien chauffés en hiver et aérés seront mis gratuitement à la disposition des ouvriers. Un bain chaud leur sera préparé aux frais du patron, toutes les semaines au moins. Sous peine de contravention, la journée de travail ne devra pas dépasser dix heures. Deux heures de repos au moins seront accordées à chaque ouvrier.

L'accès des ateliers sera formellement interdit : 1° aux ouvrières, quel que soit leur âge ; 2° aux ouvriers âgés de moins de dix-huit ans. Ne pourront être employés au broyage et à l'ensachage que les ouvriers qui auront été déclarés, par un médecin désigné par l'autorité supérieure, suffisamment robustes pour offrir aux poussières le maximum de résistance. Certificat leur sera délivré ; ils devront le présenter à l'inspecteur à toute réquisition. Un registre, tenu par le patron, indiquera : le nom de l'ouvrier, son adresse, la date de son entrée en chantier, ses maladies, le nom du médecin qui l'a soigné, l'issue de la maladie : guérison ou décès. Ce registre sera présenté à l'inspecteur qui le verra à chacune de ses visites. Enfin, ces prescriptions devront être affichées dans l'atelier, au réfectoire, au vestiaire. (Ordonnance allemande du 25 avril 1899).

Dans aucune industrie insalubre de France, réglementation protectrice aussi énergique n'est édictée.

Pour la protection des ouvriers, dans l'industrie des scories de déphosphorisation rien n'a été tenté chez nous : on ne prescrit pas, comme en Angleterre, on n'ordonne pas comme en Allemagne ; nous n'avons vu dans l'Est, ni masques, ni respirateurs sur le visage des ouvriers. Pas de planchers imperméables, pas de lavages fréquents, pas d'aspirateurs de poussières, pas

de lavabos, pas de réfectoires, pas de vestiaires. Pas même d'eau, à plus forte raison, pas de bains. Les sacs, par toutes leurs mailles lâchaient la poussière. En dépit de la loi qui défend aux adolescents l'accès des ateliers insalubres, les ensacheurs que nous vîmes étaient loin en grande majorité de la dix-huitième année.

Les malheureux sentaient instinctivement que la poussière était leur ennemi implacable et qu'ils devaient essayer de s'en garder. Tous avaient enveloppé le bas de leur visage, la bouche, jusqu'au nez, d'un cache-nez en tricot qui leur donnait, sous la lumière des quinquets, obscurcie par le nuage de poussière, de faux airs de Touaregs. Et ils peinaient si fort, la respiration gênée en soulevant leurs sacs, que la sueur creusait de petites rigoles dans la cendre de leurs joues. Quel spectacle ! Si cuirassé que l'on soit contre l'émotion, après tant de visites aux abattoirs d'hommes, on ne peut empêcher les larmes de monter aux yeux en présence de ces pauvres enfants qui vont mourir. Ils toussaient tous.

Nous interrogeâmes le « caporal » leur contre-maitre, un jeune Italien qui surveillait le travail, adossé à un pilier. C'était le plus ancien du chantier, le doyen, le vétérane.

Depuis combien de temps êtes-vous à l'usine ? Depuis bientôt dix mois, répondit-il.

Les ouvriers des broyeurs gagnent 4 francs et les ensacheurs 3 francs, pour douze heures de travail de jour ou de nuit.

LÉON ET MAURICE BONNEFF.

(*La Vie Tragique des Travailleurs*, de la page 118 à la page 122, chez Rouff.)

LES CONQUÉRANTS

Les conquérants n'ont jamais fait qu'une seule et même chose dans tous les temps et dans tous les pays : prendre au peuple tout ce qu'ils peuvent lui prendre : bétail, céréales, tissus ; ils prennent même les hommes et les emmènent. Au bout de quelques années, les conquérants reviennent, mais le peuple a déjà tant perdu qu'il ne lui reste pour ainsi dire plus rien, et les conquérants imaginent alors une autre méthode meilleure pour utiliser ce qui reste de forces